



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Ce présent règlement précise l'organisation et le fonctionnement du RPE. Il définit les responsabilités, les actions et les engagements entre les usagers et le RPE.

1. Présentation du Relais Petite Enfance (RPE)

Le Relais Petite Enfance a été créé au 1^{er} juin 2011. Il était géré par la municipalité de La Guerche sur l'Aubois sur la base d'un mi-temps.

Au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois a pris la compétence du RPE et de sa gestion.

La CDC est représentée par son Président Monsieur Olivier HURABIELLE et son siège social est situé :

**CDC des Portes du Berry
54 route de Nevers
18320 JOUET SUR L'AUBOIS**

La CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois regroupe 12 communes :

Apremont, Cours-Les-Barres, Cuffy, Germigny l'Exempt, Jouet sur l'Aubois, La Chapelle Hugon, La Guerche sur l'Aubois, Le Chautay, Marseilles Les Aubigny, Menetou-Couture, Saint Hilaire de Gondilly et Torteron.

Le Relais Petite Enfance est un service public entièrement financé par la CDC et subventionné par la CAF du Cher. Il est gratuit pour les usagers.

Le Relais Petite Enfance est un service itinérant.

L'adresse principale du RPE est :

Relais Assistants Maternels des Portes du Berry
5 Rue Gambetta
18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

Les coordonnées sont :

Téléphone : 02.48.74.57.13 (*uniquement à La Guerche sur l'Aubois*) / 06.58.94.76.40

E-mail : ramcdcberry@orange.fr

2. Les Missions du Relais Petite Enfance (RPE)

Le RPE est un lieu où professionnels, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens par le biais d'ateliers d'éveil, de réunions thématiques et d'échanges

Le RPE est un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les assistants maternels, les parents et les futurs candidats à l'agrément par le biais des permanences administratives

En créant des rencontres sur des thématiques précises, le RPE est reconnu sur le territoire et auprès des différents acteurs locaux (bibliothèque, maison de retraite...)

Le RPE contribue à la professionnalisation des assistants maternels par le biais d'échange, de partages des expériences :

- **En direction des assistants maternels, des candidats à l'agrément et des gardes à domicile,**

- Informer sur les droits et démarches administratives
- Echanger sur leurs pratiques et leurs expériences lors de rencontres thématiques et d'ateliers d'éveil
- Rompre l'isolement de leur quotidien
- Valoriser la profession et faciliter son accès à de futurs candidats

- **En direction des parents :**

- Informer sur les différents modes de garde
- Les accompagner dans leurs démarches administratives (contrat, fiche de paye...)
- Les conseiller dans leur recherche de mode d'accueil de leur enfant

- **En direction des enfants :**

- Participer à des moments ludiques et conviviaux
- Rencontrer d'autres enfants
- Enrichir et développer leur curiosité
- Les préparer en douceur à la vie collective

3. Fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE)

a) Rôle de l'animatrice

Educatrice de Jeunes Enfants diplômée, l'animatrice a pour rôle :

- D'être garante du fonctionnement interne du service
- De travailler en partenariat avec le Conseil Départemental du Cher, la Caf et les autres professionnels de la petite enfance
- D'assurer des permanences administratives pour les assistants maternels et les parents
- D'accompagner les professionnelles petites enfances dans leur profession
- D'accompagner l'enfant dans son développement et de veiller à son bien être
- De créer des échanges sur des thématiques liées à la profession et au développement de l'enfant

Elle n'a pas pour mission d'encadrer, de contrôler la pratique professionnelle des assistants maternels. Cette mission est assurée par les services de la P.M.I du Conseil Départemental du Cher.

L'animatrice donne principalement une information d'ordre général sur les droits et obligations de chacune des parties et oriente les personnes vers les instances spécialisées. Elle ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre ceux-ci et leur employé.

b) Public accueilli

▪ **Les permanences administratives et téléphoniques** sont en priorité destinées aux assistants maternels, aux parents, futurs/parents employeurs, aux personnes intéressées par l'agrément, aux gardes à domicile du territoire de la C.D.C. des Portes du Berry entre Loire et Val d'aubois.

Cependant suivant les disponibilités de l'animatrice, une réponse téléphonique pourra être donnée aux personnes n'ayant pas de RPE sur leur territoire.

▪ **Les ateliers d'éveil** sont réservés aux enfants âgés de la naissance à la scolarisation, accompagnés de leurs assistants maternels, de leurs parents, de leurs gardes à domicile résidant sur le territoire de la C.D.C.

Exception faite aux enfants scolarisés pendant les vacances scolaires avec une priorité aux non-scolarisés.

Les enfants seuls ne seront pas accueillis.

c) Horaires et lieux du Relais Petite Enfance (RPE)

Le Relais Petite Enfance est un service itinérant sur les communes de la CDC.

Des permanences administratives ont lieu sur les communes de *Jouet sur l'Aubois et La Guerche sur l'Aubois* et des ateliers d'éveil à La Guerche sur l'Aubois et Cours Les Barres.

Le RPE reçoit le public sur rendez-vous de préférence. Afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins de chacun, il est cependant conseillé de prendre contact au préalable avec l'animatrice.

JOURS	LIEUX	ATELIERS	PERMANENCES
LUNDI	5 Rue Gambetta 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS		9H – 12H / 13H30-17H30
MARDI		9H30-11H <i>Bâtiment Enfance Jeunesse à COURS LES BARRES</i>	13H30-17H30 <i>CDC des Portes du Berry 54 Route de Nevers JOUET SUR L'AUBOIS</i>
MERCREDI	8h30-12h <i>Permanence téléphonique uniquement 06.58.94.76.40</i>		
JEUDI	5 Rue Gambetta 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	9H30-11H	13H30-17H30
Vendredi		9H30-11H <i>Bâtiment Enfance Jeunesse à COURS LES BARRES</i>	13H30-17H <i>CDC des Portes du Berry 54 Route de Nevers JOUET SUR L'AUBOIS</i>

4. Ateliers d'éveil

Une des missions du RPE, définie par la caisse d'allocations familiales, est d'animer un lieu où assistants maternels, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux.

Les ateliers doivent rester des moments ludiques et d'échanges.

a) Objectifs :

- Permettre aux adultes d'échanger des idées, de confronter des expériences avec d'autres professionnels.
- Améliorer la qualité de l'accueil en développant les savoir-être et savoir-faire des professionnelles petites enfance tout en valorisant les compétences de chacun et en suscitant leur implication.
- Proposer des activités adaptées à l'âge des enfants présents,
- Permettre aux enfants de rencontrer d'autres adultes et d'autres enfants, dans d'autres lieux, rassurés par la présence d'un adulte « familier ».
- Favoriser les rencontres et les échanges entre les assistants maternels pour rompre leur isolement, partager leurs expériences et leurs pratiques professionnelles.
- Permettre aux assistants maternels, aux parents, aux assistants familiaux et aux gardes à domicile de mettre en place des activités avec leur enfant.

b) Modalités d'accueil :

Les ateliers d'éveil sont ouverts aux assistants maternels, gardes à domicile, parents et enfants des communes de la CDC.

Conditions :

- Les ateliers d'éveil ont lieu de 9h30 à 11h.
- Pour le bon déroulement de l'atelier, toute arrivée après 10 h ne sera pas acceptée.
- Les ateliers d'éveil se font sur réservation auprès de l'animatrice via mail ou téléphone
- Toute absence devra être signalée à l'animatrice ; en cas d'absence répétée et non justifiée, l'animatrice se réserve le droit d'attribuer la place à une autre personne.
- La priorité pour participer aux ateliers sera faite aux assistantes maternelles ; s'il reste de la place, les parents pourront venir avec leur enfant
- Le nombre de participants aux ateliers pourra être limité en fonction de l'évolution de la situation sanitaire

Une autorisation écrite des parents est obligatoire pour la participation aux matinées d'éveil à chaque nouvelle rentrée scolaire.

Sans autorisation, l'enfant ne pourra être accueilli sur ces temps d'animation.

c) Responsabilités

Le relais ne peut être tenu responsable en cas de vol ou détérioration de biens matériels (poussettes, jouets, vêtements, bijoux...) pendant le temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des usagers fréquentant l'atelier.

En cas d'accident provenant d'un geste ou du comportement d'un enfant, d'un parent ou d'un professionnel, c'est la responsabilité civile des parents ou du professionnel qui sera engagée.

L'enfant est sous la seule responsabilité de son accompagnant.

Les utilisateurs s'engagent à respecter et à faire respecter par les enfants le matériel mis à disposition. Toute détérioration du matériel sera facturée à la personne responsable.

Le RPE n'est pas responsable des taches sur les vêtements : colle, peinture ... Il est préférable de mettre aux enfants des tenues adéquates pour les activités.

d) Règles de vie :

Ces ateliers ne sont en aucun cas obligatoires. Les personnes les fréquentant viennent de leur plein gré.

Ces moments de rencontres nécessitent des règles afin que chacun puisse trouver sa place.

En tant qu'adulte, il est indispensable :

- de respecter la place de chacun
- de respecter le rythme de l'enfant
- de veiller au bien-être de l'enfant
- d'avoir **un devoir de discrétion** et **de ne pas divulguer** le contenu des échanges : aucun des propos échangés sur les situations personnelles vécues et exposées, ne doivent être rapportées à l'extérieur du RPE.
- de participer au rangement de l'activité
- d'avoir un langage et un comportement respectueux et approprié vis-à-vis du groupe : aucun jugement de valeur ne sera toléré.
- d'accompagner et de participer à l'activité avec l'enfant tout en veillant au bien-être de celui-ci.

Pour des raisons d'hygiène et de confort, l'adulte devra quitter ses chaussures (possibilité de sur-chaussures fournis par le RPE) et les enfants devront porter des chaussons.

L'utilisation des téléphones portables sur les temps de rencontre des ateliers ne doit pas perturber son bon déroulement. C'est pourquoi, l'usage des téléphones est strictement interdit sauf en cas d'urgence et en accord avec les professionnelles du RPE.

Afin d'assurer le bien-être des tout-petits et d'éviter les contagions, les enfants malades ou atteints de pédiculose ne seront pas acceptés.

5. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Il est demandé aux parents et professionnels de retourner le coupon, stipulant que ceux-ci ont bien pris connaissance du présent règlement interne et qu'ils l'acceptent.

Validé par le Conseil Communautaire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, le 30 mars 2016. Modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018. Modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2021.

FICHE PARENTS

Je soussigné(e), Mr ou Mme.....
responsable légal de l'enfant.....
né(e)le.....
adresse.....
téléphone :..... e-mail :.....
et parent employeur de Madame.....
assistante maternelle/garde à domicile résidant à :
.....

- **Certifie** avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance des Portes du Berry approuvé par le Conseil Communautaire et accepte les clauses qu'il comporte.
- **Autorise** ce (cette) dernier (ère) à participer avec mon enfant aux ateliers qui se dérouleront dans les salles dédiées au Relais Petite Enfance, aux sorties organisées par le Relais Petite Enfance et aux différentes rencontres entre le RPE et les structures (Médiathèque, Halte-Garderie itinérante Kangouroule...) du territoire.
- **Autorise** ou **n'autorise pas** l'animatrice du Relais Petite Enfance à photographier ou filmer mon enfant. Ces documents pourront être utilisés par le RPE ou la CDC des Portes du Berry dans un but de communication, d'information ou de promotion (plaquettes, affiches, expositions, article de presse, internet, etc...) via le site internet de la CDC.
- Le RPE proposant parfois un goûter, votre enfant présente-t-il des allergies ?
OUI / NON
Si oui, lesquelles ?
Si des allergies apparaissent ? merci d'en informer l'animatrice du RPE.
- **Certifie** que mon enfant est à jour des vaccins obligatoires liés à l'obligation vaccinale précisée dans le décret 2018-42 du 25 janvier 2018. L'assistante maternelle doit être en possession d'un certificat de vaccination ou d'une photocopie des derniers vaccins à jour. Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, il ne pourra être accueilli aux ateliers

Fait à, le

Signature du parent employeur
Précédé de la mention « Lu et approuvé »

FICHE PROFESSIONNELS

(Assistant maternel/garde à domicile)

Je soussigné (e)....., assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile
Adresse.....
Téléphone :.....e-mail :

- **Certifie** avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance des Portes du Berry approuvé par le Conseil Communautaire et accepte les clauses qu'il comporte.
- **M'engage à informer** les parents des enfants que j'accompagne aux ateliers et sorties proposés par le Relais Petite Enfance, des jours et horaires des activités auxquelles je participe.
- En cas d'urgence,
Prévenir (Nom et prénom)
Adresse.....
Coordonnées téléphoniques.....

Fait à....., le

Signature du professionnel
Précédé de la mention « Lu et approuvé »